

**DÉCISION DE FIN  
DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
N° 16/32**

La directrice générale de la direction commune,

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du 14 août 2014 portant nomination de Mme Laëtitia JEHANNO en qualité de directrice-adjointe aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 13/07 du 6 mars 2013 portant délégation de signature à Mme JEHANNO, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Vu la décision n° 14/32 du G.H.P. INDRIANCE relative à la situation statutaire de Mme JEHANNO, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Vu la décision n° 15/59 du 19 octobre 2016 portant délégation de signature à Mme JEHANNO, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales ;
- 
- Vu le départ de Mme Laëtitia JEHANNO, directrice-adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016,

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme JEHANNO à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à Mme JEHANNO Laëtitia et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans le délai de deux mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 25 novembre 2016.

La directrice générale  
de la direction commune,



Evelyne POUPET